

# RÔLE DE L'ÉLEVEUR



## Je dois avoir un indicatif de marquage pour chacun de mes sites d'élevage, Ex : FR35ABC

L'E.D.E. me contacte si les numéros de mes sites doivent être revus. Sinon j'utilise mon indicatif de marquage habituel.



## Je dois marquer mes porcins avant toute sortie d'un de mes sites d'élevage

### A destination d'un autre site d'élevage :

- par **tatouage à l'oreille** avec une encre foncée **ou par une boucle jaune** avec l'indicatif de marquage imprimé en noir,
- avec l'**indicatif de marquage** de mon site d'élevage (ex. : FR35ABC),
- avant la **sortie du site**.

### Et s'il s'agit de reproducteurs nés sur le site :

- par **tatouage à l'oreille** avec une encre foncée,
- avec un **numéro individuel**  
(ex. : FR35ABC501215 pour le reproducteur n°01215 né en 2005 dans le site FR35ABC),
- avant la **sortie du site de naissance**.



### A destination de l'abattoir

- par **tatouage** avec une encre foncée, à l'arrière de l'épaule,
- avec l'**indicatif de marquage** du site d'élevage (ex. : FR35ABC),
- avant la **sortie du site**.

**Recommandation** : au plus tard 3 semaines avant le départ pour l'abattoir.



## Je dois compléter et signer le document d'accompagnement

A chaque arrivée ou départ de porcins d'un de mes sites d'élevage.

Document disponible auprès des groupements, des EDE, ou autre organisme impliqué.



## Je dois mettre à jour le registre d'élevage

En y ajoutant le document d'accompagnement correspondant à chaque entrée ou sortie de porcins d'un de mes sites d'élevage.

Je dois **conserver l'ensemble des documents d'accompagnement pendant 5 ans**.



## Prochainement, je devrai notifier le mouvement à la base de données nationale

Une communication spécifique sera réalisée pour expliquer la procédure à suivre.

Réforme 2005